



**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES TERRES DU GÂTINAIS**

**DU 15 DECEMBRE 2014**

*Date de convocation du 9 décembre 2014*

*Date d'affichage 9 décembre 2014*

*Membres en exercice : 26*

L'an deux mille quatorze le quinze décembre à dix-neuf heures le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune du Vaudoué, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude HARRY.

**21 Membres présents :**

ACHERES LA FORET	LENOIR Coralie
AMPONVILLE	DUPERAT François-Xavier
BOISSY AUX CAILLES	POCHON Patrick
BOULANCOURT	JAIRE Eric
BURCY	CHALMETTE Philippe
BUTHIERS	LACROIX Jean-Yves
FROMONT	MAZURE Dominique
GUERCHEVILLE	AUGÉ Gilles
LA CHAPELLE LA REINE	HARRY Jean-Claude
LE VAUDOUE	BACQUÉ Pierre
LE VAUDOUE	VERRECCHIA Brigitte
NANTEAU SUR ESSONNE	HENDERSON Helen

NOISY-SUR-ECOLE	BOUCHUT Jean-Louis
NOISY-SUR-ECOLE	VASSEUR Marie-Laure
NOISY-SUR-ECOLE	BOURNERY Christian
RUMONT	PRUD'HOMME Patrick
TOUSSON	PLOUVIER Aimé
URY	DELAUNE Jean-Claude
URY	CATALAN Daniel
VILLIERS SOUS GREZ	LECHEVALLIER Yves
VILLIERS SOUS GREZ	MORET Gérard

**5 Membres titulaires absents excusés, 3 Pouvoirs:**

ACHERES LA FORET	MALCHERE Patrice, pouvoir à Mme LENOIR Coralie
BUTHIERS	RICHARD Nathalie, pouvoir à M. LACROIX Jean-Yves
LA CHAPELLE LA REINE	CHANCLUD Gérard
LA CHAPELLE LA REINE	CODANI Christine, donne pouvoir à M. DUPERAT François-Xavier
LA CHAPELLE LA REINE	SAUVAGNAC Stéphanie

Le quorum est atteint, la séance démarre à 19h15.

**1/ Désignation du secrétaire de séance**

M. Christian BOURNERY est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

**2/Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 30 septembre 2014 :**

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le compte -rendu de la séance du 30 septembre 2014. Aucune remarque n'est faite par l'assemblée, le compte -rendu du Conseil Communautaire du 30 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

**3/Frais de mission du personnel**

M. Le Président informe que les agents des collectivités territoriales peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs missions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007. Ce décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à

titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

Les formations hors catalogue CNFPT, les journées de préparations aux concours et aux examens, les concours ou examens, les formations de perfectionnement hors CNFPT, le droit individuel à la formation professionnelle hors CNFPT, et les missions à la demande de la collectivité, peuvent donner lieu à une prise en charge par la collectivité territoriale.

Une proposition est faite aux délégués en référence à une délibération de la communauté de communes du Gâtinais Val de Loing.

Les délégués communautaires décident à l'unanimité d'adopter le règlement suivant concernant les frais de transports, repas, nuitées et formation des agents de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais :

Cas d'ouverture :

cas d'ouverture	indemnités			prise en charge
	déplacement	nuitée	repas	
mission à la demande de la Collectivité	oui	oui	oui	Collectivité Employeur
concours ou examens à raison d'un par an	oui	oui	oui	Collectivité Employeur
préparation à concours	oui	oui	oui	Collectivité Employeur
formation obligatoire : formation d'intégration et de professionnalisation	oui	oui	oui	CNFPT
formation de perfectionnement (CNFPT)	oui	oui	oui	CNFPT
formation de perfectionnement (Hors CNFPT)	oui	oui	oui	Collectivité Employeur
Droit individuel à la formation professionnelle (CNFPT)	oui	oui	oui	CNFPT
Droit individuel à la formation professionnelle (Hors CNFPT)	oui	oui	oui	Collectivité Employeur

Conditions de remboursements :

En ce qui concerne les concours et examens, les frais de transports (aller-retour) pourront être pris en charge **deux fois par année civile**, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Les frais divers (péage, parking dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve présentation des justificatifs de la dépense.

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Les frais de mission seront pris en charge lors des déplacements supérieurs à 50 km de la résidence administrative (sur ordre de mission uniquement).

#### Les tarifs :

Les frais de transports des agents doivent répondre au souci premier de retenir le moyen de transport au tarif le moins onéreux. Lorsque l'intérêt du service l'exige, le moyen le plus adapté à la nature du déplacement peut être retenu.

L'autorité territoriale autorise l'utilisation par un agent de son véhicule personnel, lorsque l'intérêt du service le justifie. Les conditions d'utilisation et les modalités de prise en charge financière sont celles définies dans le décret du 3 juillet 2006.

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnités kilométriques. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

L'assemblée délibérante de la collectivité fixe à 60 € le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement, c'est-à-dire dans la limite du plafond fixé par arrêté (arrêté du 3 juillet 2006).

En ce qui concerne l'indemnité de repas, il est procédé au remboursement sur justificatifs, au taux de l'indemnité forfaitaire fixée également par arrêté (15,25€).

#### **4/ Commune de Noisy-sur-Ecole : avenant à la convention de mise à disposition de locaux petite enfance pour le déroulement des activités du RAMP intercommunal :**

M. Le Président informe les Délégués communautaires que l'animatrice du RAM intercommunal a proposé à la communauté un calendrier des ateliers 2015, ci-joint, soit 20 ateliers sur la commune de Buthiers, 34 sur la commune de Noisy-sur-Ecole.

Les conventions signées en 2014 entre la communauté et chacune des 2 communes indiquaient à l'article 1, page 2, que chacun des sites accueille « une demie journée tous les quinze jours en dehors des périodes de congés scolaires annuels, soit une vingtaine de séances par an ».

Il convient de prendre un avenant à la convention avec la Commune de Noisy, afin de supprimer la mention inscrite à l'article 1<sup>er</sup>, « *une demie journée tous les quinze jours en dehors des périodes de congés scolaires annuels, soit une vingtaine de séances par an* » et élargir ainsi la convention au nombre de séances annuelles proposées chaque année et validées par la commune de Noisy-sur-Ecole et par la communauté sans avoir à délibérer à nouveau.

Les délégués communautaires valident à l'unanimité l'avenant de la convention de mise à disposition de locaux petite enfance pour le déroulement des activités du RAMP intercommunal, et autorise M. le Président à le signer après modification de l'article 1er comme suit :

**« Article 1<sup>er</sup> : Mise à disposition des locaux.**

La Commune de Noisy-sur-Ecole, visant l'objet statutaire de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais, qui est compétente pour assurer le fonctionnement, la gestion et le financement du Relais d'Assistantes Maternelles et Parents intercommunal et itinérant de la Chapelle la Reine et de ses antennes situées à Buthiers et à Noisy-sur-Ecole,

Décide de soutenir la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais dans la poursuite de ses objectifs en mettant à sa disposition le local désigné à l'article 2 de la présente, ~~une demi journée tous les quinze jours en dehors des périodes de congés scolaires annuels, soit une vingtaine de séances par an~~, suivant le planning établi annuellement et conjointement par la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais et la commune de Noisy-sur-Ecole.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune de Noisy-sur-Ecole.

Elle est faite à titre précaire et révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- que si la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais cessait d'avoir besoin du local, cette mise à disposition deviendrait caduque ;
- que la mise à disposition du local est subordonnée au respect, par la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais, des obligations fixées par la présente convention. »

**5/ informations diverses :**

- Projet de territoire de la communauté :

M. Le Président informe des travaux réalisés par le Bureau au titre de l'évolution de la carte territoriale : rencontres et échanges avec les intercommunalités voisines, rencontre prévue avec la Madame la Sous-Préfète en janvier 2015 pour appréhender la vision et les directives préfectorales et obtenir le soutien des services de l'Etat dans les démarches de la communauté. Le bureau souhaite mettre en place un projet de territoire, outil indispensable pour bien orienter le devenir de la communauté, support de dialogue clé et référence technique lors des projections d'évolution qui seront étudiées par la communauté, la communauté devant être capable d'apporter avec elle un projet. M. le Président indique que la communauté fait le choix de s'entourer des services gratuits des juristes experts de Mairie-Conseils.

- Petite enfance :

En préambule, Monsieur le Président précise deux points :

- dans le cadre du marché passé avec la Fédération des Familles Rurales de Seine et Marne pour le Multi-accueil, c'est l'acte d'engagement qui prévaut pour la facturation de la prestation.
- les parents ont modifié leur organisation avec les nouveaux rythmes scolaires et nous constatons une augmentation de la demande les mercredis.

M. Dupérat indique que les sujets portés à la connaissance des conseillers communautaires le sont pour information et ne feront pas l'objet de délibération. L'ensemble des sujets ont été débattus et validés en bureau, en comité de suivi et en « Commission Petite enfance Social ».

Un diaporama (joint) est présenté.

- Facturation de la prestation multi-accueil par la Communauté de Communes à la Fédération des Familles Rurale :

Dans le dossier de marché liant la Communauté à la Fédération des Familles Rurales (FFR), des variations de prix en fonction du taux d'occupation mensuel de la structure sont prévues.

Cependant, dans l'acte d'engagement, il n'est nullement fait référence aux articles définissant ce principe. Aussi, après consultation de juristes et négociation entre la Communauté et la F.F.R, il a été convenu d'appliquer le prix forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement, soit 409 332 € annuel, sur la durée du marché.

De ce fait, la somme 20 000 € de dépenses supplémentaires, votée lors du dernier Conseil Communautaire (DM n°1/2014) pour financer le surcoût induit par un taux d'occupation mensuel supérieur à 80%, ne sera pas utilisée.

- Subvention CAF 2013 au titre de la PSU :

Lors du dernier Conseil Communautaire, une DM de + 15 000 € a été votée au compte 74718. Cette DM concernait la subvention octroyée par la CAF au titre de la « Prestation de Service Unique » (PSU) du multi-accueil pour le second semestre 2013.

Suite à cette prise de décision et malgré le feu vert donné par la CAF, il s'est avéré que le versement de cette subvention à la Communauté n'est pas possible.

En effet, cette subvention sera versée à l'association AREJ, qui a porté en 2013 l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la structure multi-accueil.

En contrepartie, l'association AREJ propose de faire l'acquisition en 2015 de biens mobiliers nécessaires au multi-accueil (stores occultant, structure extérieure, ...) et d'en faire don à la Communauté.

M. Bournery, Maire de Noisy sur Ecole, indique qu'il est septique sur le montage juridique de cette solution ; étant donné que l'AREJ, ancien prestataire de service, n'a pas de lien juridique avec la Communauté et que d'autre part, les apports en investissement se feront sur une structure immobilière de La Chapelle la Reine, n'appartenant pas au patrimoine immobilier de la Communauté.

M. Harry lui indique que ce montage a fait l'objet d'une concertation auprès de M. Formont, receveur communautaire, qui n'a pas fait d'objection particulière pour ce don mobilier en faveur de la Communauté de Communes.

- Agrément du multi-accueil : révision de la modulation :

**L'agrément PMI actuel du multi-accueil** a été modulé en mai 2011 de manière à s'adapter aux besoins de la population en matière d'accueil petite enfance. Cette modulation n'impacte pas le montant des aides versées par la CAF et le département.

Agrément modulé actuel :

- En période scolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : 6h30-8h00 : 5 places ; 8h00-9h00 : 12 places ; 9h00-16h30 : 27 places ; 16h30-18h00 : 12 places ; 18h00-19h00 : 5 places
- Les mercredis et vacances scolaires : 6h30-8h00 : 4 places ; 8h00-9h00 : 8 places ; 9h00-16h30 : 14 places ; 16h30-18h00 : 8 places ; 18h00-19h00 : 4 places

Sur les exercices 2013 et 2014, il a été constaté une forte augmentation des fréquentations du multi-accueil les mercredis et durant les vacances scolaires. De ce fait, la capacité d'accueil modulée actuelle est insuffisante.

Au vu des demandes des familles et du taux d'occupation actuel dépassant régulièrement les 100%, la modulation a été revue de la façon suivante :

- En période scolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : 6h45-8h : 6 places ; 8h-9h : 15 places ; 9h-16h30 : 27 places ; 16h30-18h : 12 places ; 18h-19h : 5 places
- Les mercredis en période scolaire : 6h45-8h00 : 5 places ; 8h-9h : 12 places ; 9h00-16h30 : 22 places ; 16h30-18h00 : 10 places ; 18h-19h : 4 places.
- En périodes de vacances scolaires : 6h45-8h00 : 5 places ; 8h-9h : 12 places ; 9h00-16h30 : 20 places ; 16h30/18h : 10 places ; 18h/19h : 4 places.

Sur les exercices 2013 et 2014, il a été constaté une forte augmentation des fréquentations du multi-accueil les mercredis et durant les vacances scolaires. De ce fait, la capacité d'accueil modulée actuelle est insuffisante.

Au vu des demandes des familles et du taux d'occupation actuel dépassant régulièrement les 100%, la modulation a été revue de la façon suivante :

- En période scolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : 6h45-8h : 6 places ; 8h-9h : 15 places ; 9h-16h30 : 27 places ; 16h30-18h : 12 places ; 18h-19h : 5 places
- Les mercredis en période scolaire : 6h45-8h00 : 5 places ; 8h-9h : 12 places ; 9h00-16h30 : 22 places ; 16h30-18h00 : 10 places ; 18h-19h : 4 places.
- En périodes de vacances scolaires : 6h45-8h00 : 5 places ; 8h-9h : 12 places ; 9h00-16h30 : 20 places ; 16h30/18h : 10 places ; 18h/19h : 4 places.

Par ailleurs, la CAF et le Département préconisent que l'agrément soit revu avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Un courrier de demande de révision de l'agrément sera envoyé par la communauté au service PMI du Département.

- Marché de fourniture et services des structures petite enfance, Lot n° 2 – multi-accueil : demande du prestataire Fédération des Familles Rurales de modifier 2 contrats de travail à temps partiel en temps plein, pour avenant :

Pour répondre à une forte demande de garde des familles pour les journées du mercredi en période scolaire, la capacité d'accueil du mercredi a été augmentée.

Cette évolution entraîne une augmentation du temps de travail de certains personnels du multi-accueil. Actuellement la Fédération des Familles Rurales a pris à sa charge les heures supplémentaires nécessaires. Cependant, il a été convenu qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 la Communauté prenne en compte l'évolution de la masse salariale supplémentaire, soit + 8130 € annuel, et également le supplément d'aides CAF et Département, soit une estimation de 8 331 € annuel de recettes supplémentaires (voir diaporama ci-joint).

Aussi, le prix forfaitaire du marché sera augmenté pour donner les moyens nécessaires à la réalisation de la prestation de service.

La Communauté prendra un avenant au contrat de marché. Cet avenant ne dépassant pas 5% du montant du marché, par délégation du Conseil Communautaire le Président est autorisé à le signer.

M. le Président demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'est formulée.

- Syndicat des transports du canton de La Chapelle la Reine :

M. Le Président rappelle aux Délégués les différents échanges durant l'année 2014 entre la communauté et la Préfecture au sujet de l'arrêté de dissolution du syndicat des transports. Il explique les difficultés à avancer sur ce dossier, informe des derniers échanges avec le service instructeur qui s'était engagé à une réponse rapide. Cependant rien n'est fait, la gare routière reste sans gestionnaire. M. le Président souhaite rencontrer le Préfet à ce sujet en janvier 2015 si l'arrêté de dissolution n'était toujours pas transmis. M. Bacqué propose sa présence et son soutien lors de ce rendez-vous.

- Service instruction droit des sols :

M. le Président donne la parole à Mme Henderson qui présente le diaporama ci-joint. Mme Henderson explique que le PNR mène une réflexion depuis 6 mois sur une proposition aux EPCI adhérentes concernant une prestation de service mutualisée pour les autorisations droit des sols. Le PNR a été invité à la Commission Aménagement de l'Espace, ils ont proposé un questionnaire en direction de chaque commune membres, afin d'avoir connaissance de leurs activités ADS et de leurs besoins spécifiques ADS.

Il a été décompté 426 de dossiers ADS instruits sur le territoire de la CC Les Terres du Gâtinais en 2013:

• Certificat d'urbanisme d'information (Cua)	204
• Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub)	2
• Déclaration préalable (DP)	180
• Permis de construire (PC)	39
• Permis de demolir (PD)	1
• Permis d'aménager (PA)	0

- 12 communes sur 16 ont répondu au questionnaire (sauf Tousson, et Ury), les questionnaires de Noisy et Fromont sont en cours.



8 communes souhaitent devenir partiellement autonomes, 2 totalement autonomes, et 2 souhaitent un transfert total du service. 10 communes souhaitent bénéficier d'un service mutualisé pour la gestion ADS, dont 2 totalement et 8 partiellement.

Au 3/12/2014 pour les communes ~~sur tout le territoire~~ du PNR ayant répondu au questionnaire:

- **23 souhaitent un service mutualisé (dont 10 dans la CC Les Terres du Gâtinais)**
- 9 ne souhaitent pas un service mutualisé
- 6 sont engagées avec leur CC pour créer le service (par exemple Val de l'Essonne)
- 2 sans réponses

En 2013, **846 actes instruits par 25 communes** (~15,549 habitants)

-	CUa	333
-	CUb	53
-	DP	361
-	PC	97
-	PD	2
-	PA	0

➤ Plusieurs possibilités s'offrent à la Communauté :

- Création d'un service public gestion ADS pour les 16 communes de la CC Les Terres du Gâtinais.
- Délégation du service public gestion ADS à un prestataire sans transfert de compétence, *par exemple* "projet du PNR".
- Rattachement à un service d'urbanisme existant d'une CC avoisinante.

La communauté a pris contact avec la CC Pays de Nemours et la CC Pays de Fontainebleau et leur a demandé d'indiquer leur capacité avec chiffrage d'intégrer les communes de la CC Terres du Gâtinais dans leurs services d'instruction dossier d'urbanisme. A ce jour aucune des deux structures n'a donné une réponse définitive mais la CC Pays de Nemours semblerait plus avancée dans la réflexion interne en ce qui concerne le devenir pour ce service pour les petites communes de <1000 habitants, membres de leur propre intercommunalité. Pour ces deux communautés de communes, les grandes villes ont un service d'instruction, par exemple ceux de Fontainebleau, Avon, Nemours et St Pierre-les-Nemours.

Le PNR affinera ses prévisions de ressources et de coûts concernant sa proposition de prestation de service ADS dès qu'il aura connaissance des tendances d'engagement des communes.

M. le Président demande aux communes présentes de bien vouloir exprimer la tendance de leur commune à la proposition de service ADS du PNR :

M. Bacqué, maire de la commune du Vaudoué est favorable.

Pour Noisy sur Ecole, M. Bournery indique que la commune doit rester autonome mais qu'elle examinera les services proposés dans le cadre d'une mutualisation si ils sont portés par la Communauté de Communes et non pas par le Syndicat Mixte du P.N.R. qui est juge et partie. De plus, l'instruction des droits des sols n'est pas la vocation du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

M. Prud'Homme, maire de Rumont est favorable.

M. Catalan, Maire d'Ury, souscrit pour les mêmes raisons à la position de M. Bournery, et souhaite la prise de compétence par la Communauté de Communes.

M. Lechevallier, maire de Villiers-sous-Grez est favorable,

M. Augé, maire de Guercheville suivra la tendance des communes membres favorablement,

Mme Henderson, maire de Nanteau-sur-Essonne est favorable,

M. Dupérat, maire d'Amponville indique que la commune a déjà délibéré favorablement,  
 M. Harry indique la commune de La Chapelle La Reine n'a pas encore pris de décision,  
 M. Pochon, maire de Boissy-aux-Cailles est favorable,  
 Mme Lenoir indique que la commune d'Achères-la-Forêt est favorable,  
 M. Jaire, maire de Boulancourt est favorable,  
 M. Chalmette, maire de Burcy indique qu'il est favorable mais précise que sa commune n'est pas concernée, elle reste avec l'Etat, n'ayant ni POS ni PLU,  
 M. Lacroix, maire de Buthiers est favorable,  
 M. Mazure, maire de Fromont est favorable.  
 Soit 10 tendances favorables.

- Association ACAD :

M. Le Président indique aux délégués que l'assemblée générale extraordinaire de l'ACAD se tiendra le 18 décembre 2014. Les éléments comptables 2013 de l'association seront transmis à la communauté suite à la réunion de son Conseil d'Administration. Le bureau communautaire propose de ne pas voter pour l'instant de subvention à l'ACAD faute d'éléments à la connaissance de la communauté, et du fait que la Présidente de l'ACAD s'était engagée à informer la communauté concernant la mise en place éventuelle de services complémentaires.

- Numérique :

M. le Président donne la parole à M. Delaune qui informe les délégués que 3 sociétés ont répondu à la DSP lancée par Seine-et-Marne Numérique : Covage, SFR et Orange. Le 18 décembre 2014 le syndicat désignera le titulaire de la DSP. La Commission Numérique proposera au Conseil Communautaire soit une montée en débit soit un fibrage sur le territoire communautaire.

M. BOUCHUT, délégué de la Commune de Noisy sur Ecole, précise que le scénario portant sur une amélioration ADSL seule, de Noisy sur Ecole et de 3 autres communes, et de l'installation de la fibre optique pour les autres communes n'est pas acceptable.

Toutes les communes doivent être traitées à égalité.

M. DELAUNE répond que la solution finale sera prise au prochain conseil communautaire.

M. le Président donne la parole aux conseillers communautaires :

M. Dupérat relance les délégués concernant le questionnaire mutualisation.

M. Bacqué informe que le syndicat du collège est toujours en procédure avec demande d'indemnité d'un personnel. Le syndicat doit aller jusqu'au bout de cette procédure avant d'envisager son transfert vers la communauté.

La séance est levée à 21h00

La Chapelle la Reine, le 23 décembre 2014

Le secrétaire de séance,

Christian BOURNERY

Le Président de la communauté,

Jean-Claude HARRY

